

DEPARTEMENT DU NORD
PREFECTURE DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_052

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition d'un véhicule à la commune d'Ebblinghem

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu les articles L.5211-10 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- Conclues sans effets financiers pour la CCFI
- Ayant pour effet la perception d'une recette
- Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu l'arrêté 2023/580 en date du 10 mai 2023 relatif à la délégation de signature de Monsieur Franck Dhellin, Directeur Général des Services ;

Considérant l'organisation de la ducasse d'Ebblinghem du 19 juillet 2024 au 21 juillet 2024 inclus ;

Considérant la demande préalable de la commune ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention permettant la mise à disposition gracieuse à la commune d'Ebblinghem d'un véhicule frigorifique dans le cadre des différentes manifestations de la ducasse.

La convention prévoit les engagements réciproques des parties.

Article 2 : La commune d'Ebblinghem pourra bénéficier du véhicule frigorifique du vendredi 19 juillet 2024 à 12h30 jusqu'au lundi 22 juillet 2024 à 07h00.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 14 mai 2024

Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Franck DHELLIN

